

académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-d'Oise
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Osny, le 14 mai 2013

La Directrice académique des services
de l'Education nationale du Val-d'Oise

à
Mesdames et messieurs les Directeurs d'école
S/C de mesdames et messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscription

Objet : Plans Particuliers de Mise en Sûreté.

Annexe : Modalité de transmission des PPMS et textes de référence.

Je tiens, par la présente, à vous rappeler que la dynamique de rédaction et de mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté des élèves et des personnels des écoles du Val-d'Oise, initiée au cours de l'année scolaire 2010-2011, se poursuit.

Toutes les écoles du département devront, ainsi, au terme de l'année scolaire 2012/2013, disposer de leur Plan Particulier de Mise en Sûreté.

L'annexe qui vous est communiquée décrit le circuit de transmission des PPMS à mes services comme les textes réglementaires le prévoient.

Je vous précise que la transmission de votre PPMS à mes services n'équivaut nullement à sa validation. Seul l'exercice de simulation que vous mettrez en œuvre permettra, en ajustant l'organisation choisie, de le valider.

Par ailleurs, il conviendra, chaque année, de procéder à un exercice de simulation de votre PPMS en complément des deux exercices d'évacuation « incendie » que vous voudrez bien organiser dans l'année, dont le premier devra obligatoirement avoir lieu durant le premier mois qui suit la rentrée.

Les « correspondants risques majeurs » des circonscriptions ainsi que le « correspondant risques majeurs » du département du Val-d'Oise, sont à votre disposition pour vous accompagner dans ce domaine si important de la sûreté.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement qui contribuera à la réussite d'une démarche qui vise à tout mettre en œuvre pour que soient garantis les intérêts vitaux des élèves et des enseignants des écoles.



Martine Gauthier

ANNEXE : MODALITES DE TRANSMISSION DES PPMS.



2/2

Le circuit :

- Le directeur de l'école adresse le PPMS(1), **dès sa rédaction terminée**, à l'IEN de la circonscription au format numérique (voir fichier « Dézipper ou zipper un fichier ») ;
(Parallèlement, il en envoie une copie au Maire de la commune) ;
- L'IEN le fait suivre au correspondant départemental « Risques majeurs » de la DSDEN.

Rappel :

*Seul l'exercice permet de valider l'organisation PPMS retenue.
La fiche intitulée « Retour d'exercice » doit être renseignée après chaque exercice (1 par an) et transmise, accompagnée des modifications ou mises à jour [fiches « Word »(1)], à l'IEN de la circonscription qui fait suivre à la DSDEN.*

- (1) L'ensemble des fiches au format « Word » à renseigner. Les plans peuvent être transmis en version papier, si impossibilité de les numériser, ou si mauvaise qualité de numérisation.

Correspondant départemental risques majeurs : Eric Engel

Coordonnées :

Direction des Services départementaux de l'Education nationale du Val-d'Oise
Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise cedex
06 18 74 42 40
01 30 75 57 21
eric.engel@ac-versailles.fr

Textes de référence :

- « Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs » :
 - o Circulaire du 29 mai 2002 n°2002-119
 - o BO HS n°3 du 30 mai 2002
- Exercices d'évacuation incendie :
 - o Arrêté du 19/06/1990 n°90-325,
 - o Règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (disposition générale),
 - o Arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements d'enseignement de type « R ») modifié par l'Arrêté du 13 janvier 2004 n°38 du 14 février 2004.

Pièces Jointes :

- PJ1 : Maquette académique « école » au format PDF ;
- PJ2 : Dossier à renseigner, extrait de la maquette académique « école » au format Word ;
- PJ3 : « Annuaire téléphonique de crise », extrait du dossier à renseigner, pré-rempli, à compléter localement ;
- PJ4 : « Retour d'exercice », à renseigner après chaque exercice, et à transmettre à l'IEN de la circonscription ;
- PJ5 : « Dézipper ou zipper un fichier ».